

AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC

Par délibération n°2023-034 en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a défini les modalités d'organisation de la participation par voie électronique relative au projet de modification simplifiée n°1 de PLUi-H.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui a vocation à définir les orientations d'aménagement pour l'ensemble du territoire intercommunal et à préciser leur application sur le terrain. Il détermine l'usage des sols et s'impose dans un rapport de conformité aux autorisations d'urbanisme et aux opérations d'aménagement. Il s'applique aux 25 communes de la CABA. Le PLUi de la CABA comporte un volet habitat et vaut donc Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2019. Après quelques années d'application il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements mineurs au document dont faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H qui consiste à identifier quelques bâtiments supplémentaires au sein des zones A ou N pour permettre un changement de leur destination, à rectifier différentes erreurs matérielles, à modifier certaines dispositions du règlement écrit, à modifier quelques légendes sur les planches du règlement graphique, à modifier certaines dispositions du règlement écrit des OAP, à inventorier les servitudes d'utilité publique dans un document unique par commune.

ARTICLE 1 : Il est procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de modification n°1 de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), du **mardi 9 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet porte sur l'ensemble du territoire de la CABA et concernent les communes suivantes : Arpajon-sur-Cère, Aurillac, Ayrens, Carlat, Crandelles, Giou-de-Mamou, Jussac, Labrousse, Lacapelle-Viescamp, Lascelle, Laroquevieille, Mandailles-Saint-Julien, Marmanhac, Naucelles, Reilhac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Teissières-de-Cornet, Velzic, Vézac, Vézels-Roussy, Yolet, Ytrac.

Le dossier mis à la disposition du public comprend les pièces suivantes : une notice, l'évaluation environnementale, les pièces du PLUi-H modifiées (règlement écrit, plans de zonage, plans des règles graphiques au sein de la zone Urbaine, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les annexes).

Le dossier comprendra également tous les avis émis sur les projets, dont l'avis de l'Autorité Environnementale. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de la CABA par le Préfet.

ARTICLE 2 : Consultation des dossiers par le public

Les pièces des dossiers papier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles sont tenus à la disposition du public pendant la durée de la participation par voie électronique à la CABA, à l'adresse suivante :

Immeuble de la Paix,
Rue Léger PARRY
Rez de chaussée (bureau n°8)
15000 AURILLAC,

aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la CABA à l'adresse suivante : www.caba.fr/enquetes-publiques .

ARTICLE 3 : Dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de la CABA, Immeuble de la Paix, Rue Léger PARRY, 15000 AURILLAC.

Il peut adresser ses observations par correspondance, cachet de la poste faisant foi, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 AURILLAC Cedex.

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse enquetepubliqueurba@caba.fr du mardi 9 mai 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 18h00.

ARTICLE 4 : Au terme de cette procédure, un bilan de la participation par voie électronique sera présenté devant l'organe délibérant de la CABA qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 de PLUi-H. Il peut, au vu du bilan présenté, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de leur approbation.

ARTICLE 5 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la CABA, ou de Madame BERGOIN-CAPELLE, Responsable du service urbanisme, au siège de la CABA, 3 Place des Carmes, CS 80501, 15005 Aurillac Cedex (contact@caba.fr).

Le Président,
Pierre MATHONIER.